

CGT-RATP
85, rue Charlot, 75140 Paris cedex 03

Paris,
Le 10 octobre 2016.

SUD RATP
5, avenue de Verdun, 94200 Ivry sur Seine

SAT-RATP
19 Boulevard de Sébastopol, 75001 Paris

Monsieur Franck AVICE
Directeur du Département SEM
Maison de la RATP
54 quai de la rapée
LAC A 410
75 599 PARIS cedex 12

Courrier envoyé par lettre recommandée avec AR
1A 127 930 90 39 7

Objet : Exercice du droit d'opposition sur le protocole d'accord relatif à l'organisation de l'activité Maitrise Du Territoire (MDT) en nuit au Département SEM

Monsieur le Délégué Syndical Central,

Nous accusons réception de votre courrier daté du 05 octobre 2016 et reçu en recommandé le 06 octobre 2016 nous transmettant ainsi le protocole d'accord relatif à l'organisation de l'activité maîtrise du territoire (MDT) en nuit au département SEM contracté le 05 octobre 2016 par Monsieur Franck AVICE Directeur du département SEM, l'UNSA RATP, FO RATP, CFDT et la CFE-CGC du groupe RATP.

Par la présente, la CGT-RATP, SUD-RATP et SAT-RATP, représentant 51,58 % des suffrages (*établissement CDEP SEM-CML*) lors des élections professionnelles du 27 novembre 2014, notifient à chaque signataire, qu'elles exercent leur droit d'opposition à cet accord, conformément à l'article L2232-12 du Code du travail, modifié par la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 article 8 du Code du travail.

Notre opposition est motivée par la non-prise en compte de nos revendications.


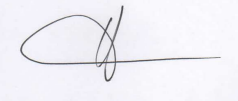

Celle-ci porte sur les points suivants :

- Le projet cadre de manière trop générale l'organisation future en donnant, sans aucune garantie, toute autonomie aux unités opérationnelles, notamment concernant l'attachement, les horaires, l'activité ... Ce qui met à mal la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents de SEM.
- La problématique autour de la sécurité avec l'instauration de fermeture des stations et gares par un agent sans assistance systématique. Cette modification importante est d'ailleurs en opposition avec certains protocoles relatifs aux organisations de travail déjà en vigueur sur le département SEM.
- Le changement des collectifs de travail et le changement de tenue qui symbolise de manière forte la disparition de l'identité professionnelle CSA.

- Perte de rémunération.
- Processus de réorganisation du travail dénué de "bonne foi", consistant à la disparition du métier de CSA afin de pallier l'insuffisance des effectifs pour la couverture des stations et des gares sur la totalité du service nuit au département SEM.
- Suppression des postes d'agents de l'encadrement.
- Transfert de l'activité aux managers de ligne qui seront amenés à gérer les équipes dédiées en sus de leur charge de travail actuelle.

Nous vous demandons, par conséquent, l'ouverture de négociations autour d'un projet respectueux des femmes et des hommes qui s'activent au quotidien à rendre un service de qualité, au nom du service public auquel ils appartiennent et auquel ils sont particulièrement attachés.

Veillez croire, Monsieur, en nos salutations syndicales.

Pour la CGT-RATP	Pour SUD-RATP	Pour le SAT-RATP
		
Nicolas RONFORT	Jonathan DUSAUTOIR	Luc WURMLINGER

Copies : Me Elisabeth BORNE Présidente Directrice Générale de la RATP
 Syndicat UNSA RATP
 Syndicat FO RATP
 Syndicat CFE/CGC Groupe RATP
 Syndicat CFDT
 Inspecteur du travail